

Règlement intérieur

Comité Interdépartemental

Doubs, Haute Saône, Territoire de Belfort

Article 1

Le présent règlement intérieur arrête les conditions dans lesquelles sont mis en application les statuts du **Comité Interdépartemental**.

Article 2

Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration peut nommer des :

- membres d'honneur du Comité Interdépartemental (les personnes qui ont rendu des services exceptionnels à ce Comité),
- membres honoraires du Comité Interdépartemental, les personnes qui, ayant cessé d'y exercer une fonction dans laquelle elles se sont signalées particulièrement, notamment par leur compétence et leur dévouement, en gardent le titre et les prérogatives honorifiques.

Le Conseil d'administration a la possibilité de conférer à ses anciens présidents, vice-présidents et membres le titre de président d'honneur, de vice-président d'honneur ou de membre d'honneur, soit l'honorariat de la fonction qu'ils ont exercée, soit la qualité de membre d'honneur.

Article 3

Conditions de délégation :

- Chaque membre du Conseil d'administration peut recevoir délégation de ce dernier, pour suivre et participer à l'animation d'une activité particulière. Il est alors le représentant du **Comité Interdépartemental**.
- Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le Conseil d'administration est représenté par un ou plusieurs de ses membres, soit lors de manifestations importantes

ou exceptionnelles du Comité Interdépartemental ou lors d'assemblées générales de ses associations, soit auprès d'organismes extérieurs.

- Certains membres du Conseil d'administration peuvent se voir confier par ce dernier des missions particulières relatives au fonctionnement, à l'administration ou à l'animation du Comité Interdépartemental ou liées à ses rapports avec des organismes extérieurs ; dans ce dernier cas, cette mission peut être une représentation au sein de ces organismes.

Article 4

Les réunions du **Comité Interdépartemental** se déroulent selon le schéma suivant :

- approbation du dernier procès-verbal.
- examen de l'ordre du jour fixé par le président. Il peut être modifié par le Conseil d'administration, à l'ouverture de la séance, en cas de nécessité urgente.

L'adoption des délibérations du **Comité Interdépartemental** est soumise au vote à la demande de la moitié de ses membres. Le vote s'effectue, soit à main levée, soit à bulletin secret à la demande d'un seul de ses membres.

Le vote à bulletin secret est obligatoire lorsqu'il concerne une personne.

La clôture des débats est de droit après l'épuisement de l'ordre du jour. Elle peut intervenir à l'initiative du Président approuvée par la majorité du **Comité Interdépartemental**.

Des suspensions de séance peuvent être accordées si un tiers des membres présents le demande.

Article 5

Le procès-verbal des séances est rédigé sous la responsabilité du Président, par le secrétaire de séance ou le secrétaire élu.

La diffusion est assurée à tous les membres du **Comité Interdépartemental** et aux personnes invitées à la réunion et à la FSCF.

Les procès-verbaux du **Comité Interdépartemental** contiennent les points importants discutés et les décisions prises qui en découlent.

Chaque membre peut exiger que son intervention figure au procès-verbal.

Article 6

Les problèmes importants seront examinés par un groupe de travail ponctuel créé à cet effet, afin de dégager les éléments permettant au **Conseil d'administration** de statuer.

Les groupes de travail seront constitués d'un ou plusieurs membres du Bureau ou du Conseil d'administration auxquels peut se joindre toute personne compétente

adhérente ou non du **Comité Interdépartemental** après accord du Conseil d'administration.

Les propositions des groupes de travail seront adressées au Bureau et présentés à la réunion du Comité Interdépartemental suivante. Les décisions ne prendront effet qu'après approbation de celui-ci.

Article 7

Le personnel salarié du **Comité Interdépartemental** est placé sous l'autorité du Président.

Article 8

Le Bureau

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an, sauf circonstances particulières. Il peut être convoqué à tout moment par le président ou à la demande du quart de ses membres.

Après l'Assemblée Générale le Conseil d'administration élit le bureau à bulletin secret.

Il est élu est fonction des candidatures

Un(e) président(e)

Un(e) secrétaire

Un(e) trésorier(e)

Un(e) à trois vice-président(e)

Mais aussi

Un(e) secrétaire adjoint(e)

Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Article 9

Le président dirige les travaux du Conseil d'administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, conformément aux statuts :

Il signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière du **Comité Interdépartemental**.

Il représente officiellement le **Comité Interdépartemental** dans ses rapports avec les pouvoirs publics,

Il fait exécuter les décisions du Conseil d'administration,

Il est chargé de la conservation des archives,

En cas d'absence du Président, un des vice-présidents désigné par le bureau, le remplace dans ses fonctions.

Le secrétaire doit veiller à la rédaction des convocations, de la correspondance, éventuellement des procès-verbaux.

Le trésorier contrôle la gestion, en étant le fondé de pouvoirs financier du Comité Interdépartemental. Il présente aux réunions les comptes et budgets prévisionnels et réalisés. Il exécute les paiements.

Le Comité Interdépartemental gère et organise les manifestations gymniques (interclubs GF, finales GF, Concours mixte poussins et départemental Jeunesses aînées). Il gère et organise également d'autres manifestations comme les journées Eveil de l'enfant. Ces manifestations peuvent être amener à évoluer et d'autres peuvent être mise en place selon les besoins et envies du Comité Interdépartemental.

Article 10

Commissions

Le Conseil d'administration constitue les commissions après appel à candidature et nomme les responsables ou co-responsables. Les membres des commissions sont quant à eux validés.

Les commissions sont les suivantes :

- Commission Gymnastique Féminine et Juges GF
- Commission Juges masculine
- Commission Eveil de l'enfant
- Commission Gymnastique Rythmique et Sportive

Toute demande de la part des activités pour constituer une commission sera étudiée par le Conseil d'administration

La commission doit rendre compte à chaque réunion pour que le Comité Interdépartemental valide le compte rendu.

Le responsable de la commission fait une synthèse de l'année écoulée pour l'assemblée générale.

Un représentant du Comité Interdépartemental assiste aux réunions de celle-ci avec voix consultative.

Un ordre du jour sera établi par le responsable de la commission avant chaque réunion (au moins 10 jours avant).

Le compte rendu doit être validé par les membres de la commission puis envoyé au Président du Comité pour approbation du Conseil d'Administration puis diffusé par le Comité Interdépartemental.